



Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe
Manifestation d'intérêt pour devenir membre du
CONSEIL SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

Par le présent appel, l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe (OHTE) invite les experts en enseignement de l'histoire – tant les praticiens que les historiens universitaires – à manifester leur intérêt pour rejoindre la réserve de candidats à l'adhésion au **Conseil scientifique consultatif** (CSC). Cet appel ne vise pas à pourvoir un poste dans l'immédiat, mais plutôt à identifier des experts qualifiés susceptibles d'être inclus dans une liste de réserve à partir de laquelle les futurs postes vacants au sein du CSC pourront être pourvus.

Les candidatures à cet appel seront examinées périodiquement par le Comité de direction de l'OHTE, et les profils qui correspondent aux besoins actuels ou futurs de l'Observatoire pourront être ajoutés à la liste de candidats éligibles. La réserve de candidats a été créée le 1er juin 2024 et est valable pour cinq ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2029, les nouvelles candidatures étant valables pour la durée restante de la réserve. Après cette date, un nouvel appel sera lancé et une nouvelle liste de réserve d'experts sera constituée.

À propos de l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

L'Observatoire est un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe dont l'objectif principal est de collecter et de mettre à disposition, par le biais d'une série de rapports généraux et thématiques, des informations factuelles sur la manière dont l'histoire est enseignée dans [tous les pays participants](#).

L'objectif est de promouvoir des pratiques encourageant l'enseignement et l'apprentissage de l'histoire afin de renforcer et de promouvoir les valeurs du Conseil de l'Europe.

L'Observatoire veille à ce que ses activités reposent sur des bases scientifiques et académiques solides, tiennent dûment compte de la diversité des systèmes éducatifs de ses États membres et complètent les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire. Il ne vise pas à harmoniser les programmes scolaires.

Pour ce faire, l'Observatoire, en particulier :

- réalise une série d'études générales et longitudinales qui mènent à des rapports sur les méthodes d'enseignement de l'histoire dans tous ses États membres ;
- réalise des études thématiques menant à des rapports consacrés à des questions spécifiques relatives à l'enseignement de l'histoire, afin d'approfondir ces questions et d'examiner des thèmes qui ne sont pas abordés dans les études générales ;

- organise des réunions et des conférences afin d'aider à la préparation et à la diffusion des rapports ;
- sert également de plateforme pour les instituts partenaires et les associations professionnelles européennes.

L'Observatoire est supervisé par son Comité de direction, composé d'un représentant de chaque État membre nommé par l'autorité publique compétente et la représentant. Le Conseil scientifique consultatif est composé d'experts indépendants hautement qualifiés dans le domaine de l'enseignement de l'histoire.

Le Conseil scientifique consultatif

Le Conseil scientifique consultatif a une **fonction consultative** et ne participe pas à l'administration ou à la direction de l'Observatoire. Il est consulté sur le programme de l'Observatoire afin de **garantir la qualité académique, scientifique et méthodologique de ses travaux**, en particulier de ses rapports. Le Conseil scientifique consultatif a également pour mission d'assister le Comité de direction en rendant un avis sur toute autre question concernant les activités de l'Observatoire que le Comité de direction peut lui soumettre.

Le Conseil scientifique consultatif est **composé de 15 membres au maximum**, élus par Comité de direction, en tenant compte de l'équilibre géographique, professionnel et entre les genres. Afin de garantir à tout moment la présence de membres expérimentés connaissant les méthodes de travail existantes et le renouvellement de l'expertise, les membres du CSC sont élus à **différents échéances**.

Le mandat des membres du Conseil scientifique consultatif est de deux ans, renouvelable une fois. Chaque membre exerce ses fonctions à titre indépendant et ne représente pas de pays ou d'institutions individuels, leurs autorités ou d'autres intérêts extérieurs.

Le CSC se réunit au moins **une fois par an**. D'autres réunions peuvent être convoquées par le Comité de direction, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil scientifique consultatif lui-même. Les réunions se tiennent généralement au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg). Le Conseil scientifique consultatif peut également être consulté entre les réunions par voie électronique.

Outre les réunions du CSC, les membres peuvent également être invités à agir en tant qu'ambassadeurs pour le travail de l'Observatoire et peuvent donc être invités à participer à des conférences visant à promouvoir les rapports ou d'autres activités de l'OHE, y compris lors de la Conférence annuelle.

Le **Conseil scientifique consultatif est présidé par un président** élu parmi ses membres. Le président est invité à participer aux réunions du Comité de direction, sans droit de vote.

Les membres du Conseil scientifique consultatif **ne sont pas rémunérés**. Toutefois, en cas de réunions en présentiel, ils ont droit à une indemnité pour chaque réunion, c'est-à-dire au remboursement de leurs frais de voyage, à une indemnité journalière et à une indemnité d'hébergement, conformément aux règles du Conseil de l'Europe en matière de remboursement des frais des experts.

Réserve de candidats à la qualité de membre du CSC

Les membres du Conseil scientifique consultatif sont élus par Comité de direction à partir de la réserve de candidats composée d'experts et de praticiens dans le domaine de l'enseignement de l'histoire. Cette liste de réserve a été créée le 1er juin 2024 pour une période de cinq ans et **reste ouverte aux candidatures spontanées**.

Les candidatures sont **examinées périodiquement** par le Comité de direction de l'OHE, conformément à la procédure d'évaluation et aux critères d'éligibilité établis (voir ci-dessous). Les profils qui correspondent aux besoins actuels ou anticipés de l'Observatoire peuvent être ajoutés à la liste de réserve.

Lorsqu'une élection au CSC est prévue, le Comité de direction sélectionne les candidats les plus appropriés au sein de cette liste de réserve. Une fois ajoutés à la liste de réserve, les candidats restent éligibles pendant toute la durée de validité de la liste, c'est-à-dire jusqu'au **31 mai 2029**.

Qualifications et expérience requises

Les candidats à l'adhésion au Conseil scientifique consultatif doivent remplir les critères suivants :

- Diplôme d'enseignement supérieur dans une discipline pertinente des sciences humaines ou sociales ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement de l'histoire ;
- Capacité à travailler dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe (anglais ou français).

Les critères suivants seront considérés comme des atouts :

- Expérience de la recherche en histoire, en enseignement de l'histoire ou dans des disciplines connexes, notamment dans les États membres de l'Observatoire ;
- Expérience dans l'enseignement de l'histoire à différents niveaux du système éducatif, notamment dans les États membres de l'Observatoire ;
- Expérience professionnelle dans un environnement multidisciplinaire, en particulier dans un contexte international.

Procédure d'évaluation et d'élection

Le Comité de direction évalue les candidats éligibles en tenant compte de :

- la qualité des candidatures sur la base des critères établis ;
- la nécessité que les domaines d'expertise des membres du Conseil scientifique consultatif couvrent les domaines universitaires les plus pertinents liés à l'enseignement de l'histoire, conformément à la mission et aux objectifs de l'Observatoire ;
- la nécessité de garantir la diversité des parcours professionnels et des spécialisations ;
- la nécessité de garantir un équilibre géographique et entre les genres.

Les demandes de clarification concernant l'appel à candidatures et la procédure de candidature peuvent être envoyées à l'adresse suivante : ohte@coe.int